

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances, le lundi 16 mai 2011 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Martin Claveau, Nathalie Bélanger et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Demande d'autorisation au MDDEP, pour un système de déphosphatation aux étangs municipaux du secteur Luceville
3. Demande d'autorisation au MDDEP, pour le développement Caron, aqueduc, égouts et voirie
4. Mandat à la firme LVM, pour étude géotechnique, développement Caron
5. Mandat à la firme Mission HGE, pour le suivi du comportement de la nappe aquifère
6. Facture Groupe Réjean Claveau versus enrochement droit de passage
7. Autorisation pour un emprunt temporaire
8. PIIA, 68, route du Fleuve Est
9. PIIA, 147-A, route du Fleuve Est
10. PIIA, 19, route du Fleuve Ouest
11. Amendement au règlement de zonage, zone 124 (HFD)
12. Affaires nouvelles
 - 12.1 Nomination d'une responsable de bibliothèque, secteur Luceville
 - 12.2 Demande de la Corporation de développement touristique
 - 12.3 Engagement du coordonnateur de soccer
13. Période de questions
14. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Demande d'autorisation au MDDEP, pour un système de déphosphatation aux étangs municipaux du secteur Luceville

2011-05-137

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce désire ajouter un système de déphosphatation sur le site actuel des étangs municipaux dans le secteur Luceville;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* doit être adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux achevés, la municipalité de Sainte-Luce doit transmettre au ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Claveau et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Luce présente une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de déphosphatation.

QUE Roche Itée, Groupe-conseil soit mandatée pour préparer et présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère des Affaires Municipales et des Régions et par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à effectuer, selon les modalités applicables, le suivi relatif de ses ouvrages qui seront exigés par le ministère des Affaires Municipales et des Régions et par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage, une fois la mise en marche effectuées, à utiliser et à entretenir son système déphosphatation conformément aux consignes d'utilisation prodiguées par le fournisseur ou par l'ingénieur;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage, une fois les travaux achevés, à former adéquatement son personnel pour opérer et gérer l'ensemble de ses ouvrages d'épuration municipaux.

3. Demande d'autorisation au MDDEP, pour le développement Caron, aqueduc, égouts et voirie

2011-05-138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire procéder au prolongement de ses services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour le développement domiciliaire Caron projeté situé au sud ouest du Boulevard St-Alphonse dans le secteur Luceville;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* doit être adressée au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux achevés, la Municipalité de Sainte-Luce doit transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Claveau et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Luce présente une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs pour les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial du développement résidentiel.

QUE la firme Roche Itée, Groupe-conseil soit mandatée pour préparer et présenter la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce paie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la somme de 523,00 \$ pour la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce, une fois les travaux achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

4. Mandat à la firme LVM, pour étude géotechnique, développement Caron

2011-05-139

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme LVM pour une étude géotechnique dans le développement résidentiel Caron dans le secteur Luceville, le tout tel que présenté dans une offre de services datée du 12 mai 2011 signée par monsieur Noël Huard, ingénieur et prévoyant des honoraires de 2 680 \$ avant taxes.

5. Mandat à la firme Mission HGE, pour le suivi du comportement de la nappe aquifère

2011-05-140

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme Mission HGE, pour le suivi du comportement de la nappe aquifère au piézomètre localisé en amont de nos ouvrages de captage. Le tout tel que précisé dans une offre de services datée du 5 mai 2011 signée par madame Gaëlle Carrier et prévoyant des honoraires professionnels de l'ordre de 4 080 \$.

6. Facture Groupe Réjean Claveau versus enrochement droit de passage

2011-05-141

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'approuver le paiement d'une facture au Groupe Réjean Claveau au montant de 1 728,24\$ pour l'enrochement d'un droit de passage appartenant à la municipalité de Sainte-Luce, étant constitué du lot 3 464 361 du cadastre du Québec, suite aux grandes marées du 6 décembre 2010.

7. Autorisation pour un emprunt temporaire

2011-05-142

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le conseil municipal autorise un emprunt temporaire pour le paiement des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2011 jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer les documents afférents à cet emprunt temporaire.

8. PIIA, 68, route du Fleuve Est

2011-05-143

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 68, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 372 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-30-9254, à l'effet de permettre la construction d'une remise en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de vinyle et la toiture en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs à l'implantation d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé unanimement au conseil municipal d'accepter le PIIA tel que présenté au 68, route du Fleuve Est;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 68, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

9. PIIA, 147-A, route du Fleuve Est

2011-05-144

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 147 A, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 300 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4279-04-8473, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de fibrociment et la toiture en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment respecte l'alignement général des maisons dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la volumétrie s'harmonise avec celle des autres constructions de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs à l'implantation d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé unanimement au conseil municipal d'accepter le PIIA du 147-A, route du Fleuve Est;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale au 147-A, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment.

10. PIIA, 19, route du Fleuve Ouest

2011-05-145

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 19, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 187 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-71-7910, à l'effet de permettre l'ajout d'une galerie à l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet ne contreviens pas aux critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé unanimement d'accepter le PIIA au 19, route du Fleuve Ouest;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale au 19, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

11. Amendement au règlement de zonage, zone 124 (HFD)

2011-05-146

Projet de règlement numéro R-2011-150 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 (zone 124 HFD)

CONSIDÉRANT que la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et suivants);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage R-2009-114, le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de zonage a été présentée au conseil pour la propriété du 99, route du Fleuve est, étant constituée du lot 3 689 331, afin d'inclure une partie du terrain dans la zone 125 et l'autre dans la zone 120;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà accepté ce projet par la résolution 2011-05-127 lors de la séance du 3 mai 2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mai 2011;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que soit adopté le présent projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

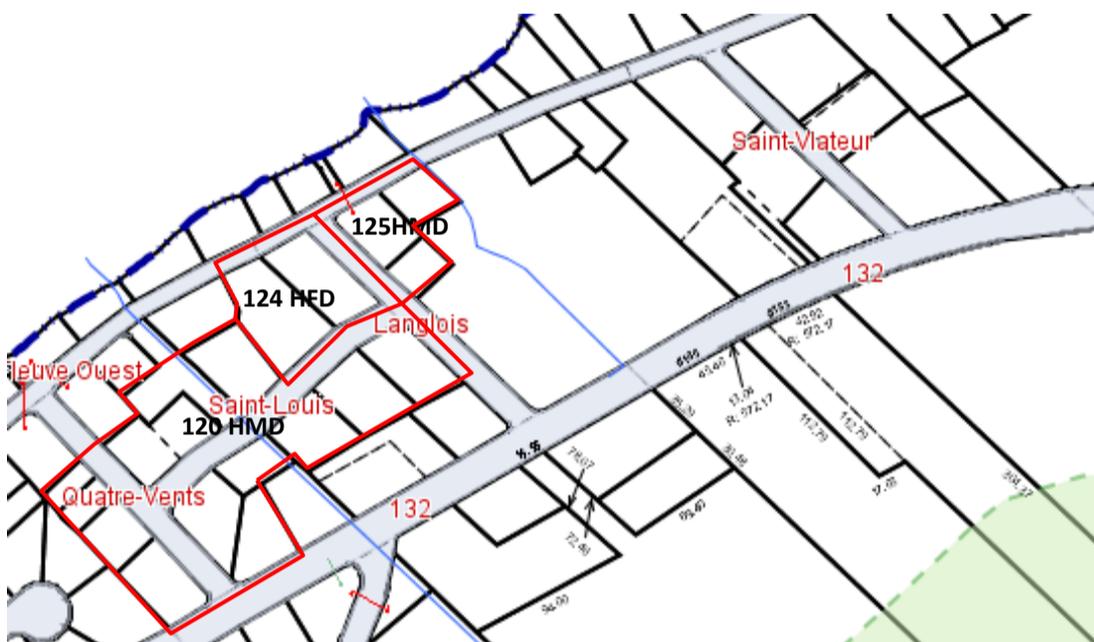
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

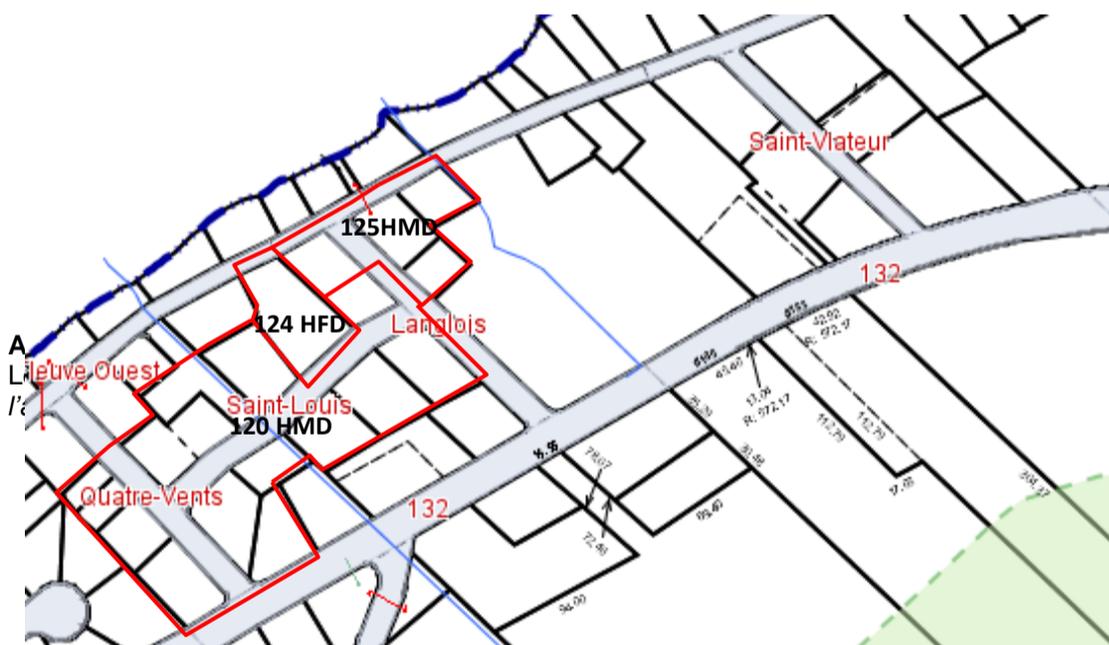
Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro R-2011-150, modifiant le règlement de zonage R-2009-114.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage portant les numéros 9092-2009-D et 9092-2009-E faisant partie intégrante du règlement de zonage R-2009-114 sont modifiés en reconfigurant les limites de la zone 125 (MHD), de la zone 124 (HFD) et de la zone 120 (HMD) selon les extraits de plans suivants :
Plan de zonage avant la modification :



Plan de zonage après la modification :



12. Affaires nouvelles

12.1 Nomination d'une responsable de bibliothèque, secteur Luceville

2011-05-147

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que madame Martine Plante soit nommée au poste de responsable de la bibliothèque du secteur Luceville.

12.2 Demande de la Corporation de développement touristique

2011-05-148 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'approuver le plan d'action pour l'année 2011 de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce ainsi que leurs états financiers pour l'année 2010.

12.3 Engagement du coordonnateur de soccer

2011-05-149 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Lavoie au poste de coordonnateur en soccer pour une période de treize (13) semaines s'échelonnant du 16 mai au 12 août 2011. Son salaire sera de 10,65 \$ l'heure sur une base de trente (30) heures par semaine.

13. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

14. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier